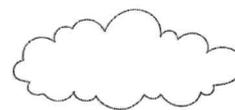
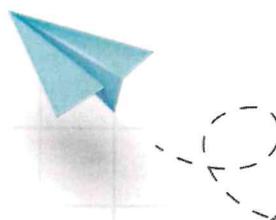


Règlement intérieur des accueils péri et extra scolaires



- > Restauration scolaire
- > Accueil pré et post scolaire
- > Accueils de loisirs mercredi et vacances
- > Club enfance
- > Étude surveillée et étude dirigée

En vertu de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ». Sont notamment interdits le port de cagoules, de voiles intégraux (burqa, niqab), de masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet de dissimuler le visage. Les services municipaux sont fondés à refuser l'accès au service à toute personne dont le visage est dissimulé.



Direction de l'action Éducative
Service Enfance
01 64 13 16 81 ou 16 75

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités d'organisation et de paiement des différents services pour garantir le bon fonctionnement des structures d'accueil sur les temps péri et extra scolaires. Les accueils de loisirs sont des structures éducatives habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) dans le cadre légal et réglementaire des accueils de mineurs.

ARTICLE 1 : LE CADRE GENERAL

I – LE PUBLIC ACCUEILLI

Les structures accueillent les enfants scolarisés de leur entrée à l'école jusqu'à la fin de l'année de CM2. Les accueils de loisirs de la commune sont prioritairement destinés aux enfants :

- domiciliés sur le territoire communal ;
- et/ou scolarisés dans une école de la commune.

Toutefois, sous réserve de places disponibles, l'accès peut être étendu aux enfants non-résidents et non scolarisés dans la commune, dans les conditions suivantes :

1. Admission conditionnelle : l'admission est subordonnée à la capacité d'accueil, une fois les demandes des enfants résidents ou scolarisés traitées et accompagné d'un justificatif de domicile.
2. Tarification différenciée : une grille tarifaire spécifique s'applique aux familles domiciliées hors commune, tenant compte de l'absence de participation au financement local du service.
3. Cas particulier de garde par un parent ou des grands-parents domiciliés dans la commune dans un souci de continuité éducative et familiale, sous couvert d'une attestation sur l'honneur de la garde.
4. Cas particulier des enfants des agents communaux et des enfants dont un des parents a un rattachement fiscal sur la commune, sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'avis d'imposition du parent.

Dans ces deux derniers cas de figure, les enfants pourront être admis dans les mêmes conditions que les enfants scolarisés ou domiciliés sur le territoire, et bénéficier du calcul du QF calculés sur les revenus des parents.

II - LES OBJECTIFS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES

La commune élabore et actualise régulièrement son **Projet Educatif de Territoire (PEDT)** qui fixe les grandes orientations éducatives mises en œuvre.

Un projet pédagogique est conçu sur chaque structure par le directeur de l'accueil de loisirs, en concertation avec son équipe d'animateurs.

Les activités sont adaptées aux capacités des enfants en fonction de leur âge.

Dans la mesure du possible, le choix des enfants est toujours pris en compte.

III - RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

1 – Respect des règles de vie

Il est important de mettre en place des règles de vie simples et fonctionnelles afin qu'elles soient admises, appliquées et respectées. Elles permettent à l'enfant de trouver sa place et une certaine quiétude pour s'exprimer et se comporter en membre d'un groupe dans un climat de confiance et de sécurité affective.

Il est demandé à l'enfant et aux parents :

- D'avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement quelle que soit sa fonction (comportement, langage) et des autres enfants présents : toute agressivité verbale ou physique sera sanctionnée
- De veiller au principe de laïcité
- De respecter le matériel, le mobilier et les locaux utilisés.
- Ne pas apporter de consoles de jeux, téléphones portables, ni d'objets dangereux.
- De munir les enfants d'un sac à dos contenant les objets suivants marqués à son nom pour les mercredis et périodes de vacances scolaires : gourde, casquette, maillot de bain, serviette, crème solaire.

2 – Pénalités et sanctions

RETARDS : Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, les parents sont tenus de respecter les horaires de fermeture des structures.

En cas d'imprévu, ils doivent impérativement prévenir par téléphone ou par mail l'accueil de loisirs.

Les retards imputables au trafic SNCF (sur justificatif) ou aux intempéries majeures seront pris en compte. Au-delà de 18h45, tout retard sera facturé du coût horaire (taux d'une vacation) des agents restés sur la structure par enfant.

En cas de retards répétés sur les accueils de loisirs ou le club enfance, une sanction pourra être prononcée pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

SANCTIONS :

Si les règles de vie ne sont pas respectées par l'enfant au sein d'une activité (restauration, ADL, études..) ou si son comportement met en cause sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon déroulement des activités, divers niveaux de sanction pourront être prononcés :

- Avertissement des familles
- Exclusion temporaire ou définitive, après entretien avec les familles.

IV. LE PERSONNEL

Concernant les accueils de loisirs et les accueils pré et post-scolaires, le personnel est qualifié conformément à la législation en vigueur.

Dans chaque structure, le directeur ou son adjoint est disponible pour répondre aux questions des parents, il reste leur interlocuteur privilégié.

L'effectif respecte les normes d'encadrement des mineurs.

V. SÉCURITÉ / SANTÉ / HYGIÈNE

1- Sécurité de l'enfant

Autorisations de départ des accueils

Les enfants d'âge maternel devront être confiés à un animateur de l'accueil de loisirs et repris à leur départ par le parent investi de l'autorité parentale ou une personne autorisée, désignée sur la fiche de renseignements.

Les animateurs sont habilités à vérifier l'identité de toute personne venant chercher l'enfant en sollicitant leur pièce d'identité.

A partir du cours préparatoire, les enfants pourront éventuellement quitter seuls la structure. Cependant, si le cas doit se présenter, les parents devront alors le faire savoir en renseignant la fiche de renseignement.

Il est impératif de renseigner également sur la fiche sanitaire les noms, prénoms et coordonnées téléphoniques des personnes pouvant être jointes en cas d'urgence et autorisées à récupérer l'enfant en cas d'empêchement des parents. Ces personnes seront amenées à justifier de leur identité auprès du personnel encadrant.

Aucune personne étrangère à la structure n'est autorisée à pénétrer dans les locaux.

L'application du plan VIGIPIRATE sera respectée, impliquant l'interdiction aux parents d'entrer dans les bâtiments publics en dehors des rendez-vous formels pris avec les équipes.

Autorité parentale

Toute personne qui se prévaut d'une décision de justice exécutoire concernant la dévolution de l'autorité parentale ou les conditions de remise de l'enfant, doit porter celle-ci à la connaissance de la commune, et lui en remettre en copie, pour qu'elle puisse être respectée.

2- Sécurité des biens de l'enfant

Il est conseillé de munir votre enfant de vêtements confortables, marqués à son nom, adaptés aux activités en accueils de loisirs.

Il est fortement souhaité que l'enfant ne porte pas de bijoux et n'amène pas d'objets fragiles ou attrayants pour les autres. Il est interdit d'apporter de l'argent.

La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de vêtements ou d'objets personnels de l'enfant.

3-Santé

- Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires.
- Le responsable légal donne pouvoir aux directeurs d'accueil de loisirs pour faire hospitaliser l'enfant en cas d'accident sur l'établissement susceptible de l'accueillir. Les parents en sont informés immédiatement.
- Les enfants malades ne sont pas admis à l'accueil de loisirs. Aucun médicament ne leur est administré.

Tout enfant présentant des signes de maladie contagieuse subira une éviction durant toute la période de contagion.

Les protocoles sanitaires imposés pour le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs sont strictement respectés.

Afin de faciliter l'intégration de tous les enfants, avec leurs spécificités de santé ou de handicap, la Commune propose la signature de Programmes d'Accès Spécifique au Service Enfance, les PASS-Enfance :

- PASS Enfance n°1 : Allergie et/ou traitement médical
- PASS Enfance n°2 : Enfant en situation de Handicap ou ayant des troubles du comportement

Il vient compléter la démarche engagée auprès de l'Education Nationale pour l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) qui concerne le temps scolaire. Il a pour objectif d'évaluer les modalités spécifiques à mettre en œuvre pour accueillir votre enfant dans les meilleures conditions pour lui et pour le reste du groupe. Ce document est téléchargeable sur le site internet officiel de la Mairie. Comme le PAI, le PASS devra être renouvelé chaque année, avant la rentrée scolaire.

Dans l'attente de la validation du PASS, une ordonnance médicale, pour les enfants qui doivent suivre un traitement médical en cas d'allergies alimentaires ou non ou devant suivre un traitement médical en lien avec une pathologie, devra être fournie par la famille, ainsi que les médicaments, et remise au directeur de l'accueil de loisirs. Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant temporairement sur les accueils de loisirs.

Pour garantir la sécurité des enfants, certains ne pourront être admis à la restauration qu'en apportant un panier repas. Ce sera le cas notamment pour les enfants présentant des allergies au lactose, à l'arachide (même si « traces d'arachides tolérées ») et aux fruits à coques (quels qu'ils soient). Les parents sont responsables de la composition du panier repas et doivent suivre rigoureusement les préconisations d'hygiène et de conservation indiquées dans le PASS-Enfance.

Seuls les paniers repas sont autorisés. Aucune autre denrée alimentaire (sandwichs, gâteaux, sodas, etc...) ne doit être apportée. Aucun autre aliment ne lui sera proposé, pain y compris.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas d'ingestion par un enfant d'un aliment auquel il est allergique si elle n'a pas été portée à la connaissance du service Enfance via les dispositifs ci-dessus.

4 – Hygiène

Les enfants porteurs de parasites (poux, gale...) ne peuvent être admis sur les structures avant que le traitement n'ait été efficace.

Il est rappelé que les enfants doivent se présenter à l'accueil de loisirs en parfait état de propreté avec des vêtements adaptés à la saison.

ARTICLE 2 : LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX

1- RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de la restauration est un service facultatif pris en charge par la Commune. Les repas sont préparés et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation adoptée par l'Union Européenne et sous le contrôle des services vétérinaires.

Les menus sont élaborés selon les préconisations du G.E.M.R.C.N (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) et validés par une commission de menus. Ils respectent le plan alimentaire élaboré par une diététicienne qui prévoit un menu végétarien par semaine. Un menu de substitution sera fourni uniquement pour les familles qui l'ont demandé au service enfance au moment de l'inscription soit dans le cadre d'un PAI avec certaines évictions (poissons, crustacés, fruits de mer, légumes spécifiques...) soit pour les personnes qui ne mangent pas de viande porcine.

En fonction des effectifs, deux services de repas sont effectués ; le premier aux alentours de 11h40 et le deuxième aux alentours de 12h30.

De 11h30 à 13h20, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune. Le personnel participe à l'éducation au goût et à l'autonomisation des enfants au cours du repas et propose des activités de loisirs et de détente. Dès que l'enfant est pris en charge par les animateurs du service Enfance ou les ATSEM, à 11h30, le repas est facturé à la famille, même si l'un des parents, ou une personne autorisée, vient le chercher. En effet, chaque enfant pointé par l'enseignant le matin entraîne la confection de son repas.

A 11h30, en cas de retard des parents pour récupérer leur enfant à l'école, celui-ci pourra se voir confier aux équipes du TDM après avoir recueilli l'accord des parents, à la condition que celui-ci soit inscrit à la restauration scolaire.

2- LES ACCUEILS DE LOISIRS PRE ET POST SCOLAIRES

Horaires d'ouverture les jours scolaires :

Matin : de 7h15 à 8h30 / **soir :** de 16h30 à 17h45 ou jusqu'à 18h45 (le goûter est fourni, sauf pour les PAI) ; Les enfants ne repartent qu'à compter de 17h00, une fois le goûter pris, afin de ne pas perturber l'organisation et les activités.

Les élèves qui suivent l'aide personnalisée complémentaire peuvent rejoindre les accueils périscolaires généralement à 17h30. Dans ce cas, le goûter n'est pas fourni. Un tarif particulier est prévu.

Fermetures annuelles exceptionnelles des accueils de loisirs pré et postscolaires :

- Il n'y a pas d'accueil du matin le 1^{er} jour de la rentrée scolaire en septembre.
- Le vendredi suivant le jeudi férié de l'Ascension, les accueils sont fermés ce vendredi sans école.

Afin de respecter le rythme du tout petit enfant, les élèves de la Classe Inter-secteurs de Moins de trois ans seront admis aux accueils pré et post scolaires uniquement à partir du 3^{ème} trimestre scolaire (c'est-à-dire après les vacances de printemps).

3- LES ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI et VACANCES

Ils sont réservés aux enfants scolarisés (ou exceptionnellement à ceux qui ont fêté leurs 3 ans). Ils accueillent les enfants jusqu'à la date anniversaire de leurs 12 ans.

- Vacances : de 7h15 à 18h45

L'enfant est obligatoirement accueilli en journée complète avec repas.

Les horaires doivent être strictement respectés : l'enfant doit arriver avant 9h00 et ne repartir qu'à compter de 16h30, une fois le goûter pris afin de ne pas perturber l'organisation et les activités.

Pour des raisons de responsabilité civile et de sécurité, toute absence doit être signalée au directeur de l'accueil de loisirs le jour même avant 9h00.

- Mercredis : de 7h15 à 18h45

L'enfant peut être accueilli :

- **Matin avec repas** : de 7h15 à 13h30. L'enfant doit arriver avant 9h00 et repartir à 13h30, une fois les services de repas achevés.
- **Repas et après-midi** : de 11h30 à 18h45. L'enfant doit arriver à 11h30 et ne repartir qu'à compter de 16h30, une fois le goûter pris.
- **Après-midi** : de 13h30 à 18h45. L'enfant doit arriver à 13h30 et ne repartir qu'à compter de 16h30, une fois le goûter pris.
- **Journée complète** : de 7h15 à 18h45. L'enfant doit arriver avant 9h00 et ne repartir qu'à compter de 16h30, une fois le goûter pris afin de ne pas perturber l'organisation et les activités.

Fermeture annuelle :

- Le dernier jour des vacances d'été, tous les accueils de loisirs sont fermés.
- Les 24 et 31 décembre, une modification ou une fermeture anticipée est toujours possible.

4- ETUDE SURVEILLEE ET ETUDE DIRIGEE

Etude surveillée : l'objectif visé est de permettre aux élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 de revoir, de manière autonome, les connaissances acquises au cours de la journée selon les indications qui leur auront été données par leur enseignant, sous la surveillance d'un intervenant (enseignant ou vacataire) rémunéré par la Mairie. Il ne s'agit pas d'un soutien scolaire individuel : l'étude surveillée s'adresse à des élèves motivés et autonomes sans difficultés d'apprentissage particulières. Les groupes sont limités à 16 élèves. Un groupe est ouvert dès que 8 élèves s'y sont inscrits.

Etude dirigée : l'objectif visé est de permettre aux élèves des classes de CP et CE1 de revoir les connaissances acquises au cours de la journée, sous la surveillance d'un enseignant. Il s'agit de donner à ces élèves des chances supplémentaires d'assimiler comme il le faut les bases fondamentales de leurs futurs enseignements. Les groupes sont limités à 12 élèves. Un groupe est ouvert dès que 6 élèves s'y sont inscrits.

Jours et horaires : lundi et jeudi de 16h30 à 17h45.

Le goûter doit être fourni par la famille.

A l'issue de l'étude, à 17h45, les enfants pourront regagner leur domicile ou rejoindre l'accueil du soir à un tarif spécifique.

Les inscriptions à l'étude surveillée et à l'étude dirigée sont annuelles et s'effectuent via le portail famille ou sur support papier à rapporter au service scolaire en septembre de chaque année.

Il est possible de se désinscrire de l'étude surveillée en cours d'année pour le trimestre suivant : la famille doit pour ce faire, prévenir le service scolaire avant la fin de chaque trimestre (avant le 30/12 ou avant le 31/3), par tout moyen à sa convenance. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

5- LE CLUB ENFANCE (petites vacances et été)

Il est réservé aux enfants scolarisés du CP au CM2 domiciliés à Combs la ville.

L'inscription est obligatoire et s'effectue au secrétariat du Service Enfance en Mairie.

L'inscription aux activités (ex : piscine, sorties, etc...) s'effectue sur le lieu d'accueil de l'Orée du Bois (90, rue du Bois l'Evêque) les jours d'ouverture cités ci-dessous. Aucune réservation pour des activités ne sera acceptée par téléphone.

Les enfants peuvent quitter la structure seuls sauf autorisation contraire des parents.

Périodes et horaires d'ouverture

En période de vacances scolaires uniquement : du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 18h00.

Les horaires peuvent varier en fonction du programme.

Une adhésion forfaitaire pour l'année scolaire est demandée. Son montant, révisable chaque année, est fixé par décision du Maire.

Les activités pratiquées sur place sont gratuites. Seules les sorties type piscine, cinéma... seront facturées aux familles selon le barème fixé. Tous les renseignements sur les tarifs sont donnés sur place.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS / RESERVATIONS / ABSENCES

La mairie de Combs-la-Ville permet à la famille de réserver la place de son (ses) enfant(s) aux activités par l'intermédiaire du Portail Famille accessible depuis le site internet municipal : www.combs-la-ville.fr. Un guide d'utilisation est disponible dans tous les accueils de loisirs et en Mairie.

Pour s'inscrire, il faut **obligatoirement suivre 3 étapes** :

- 1^{ère} étape : **avoir fait calculer son Quotient Familial** auprès du service Régie de recettes et être à jour de ses factures et des titres de recettes émis par la Mairie.

- 2^{ème} étape : **compléter la fiche d'inscription aux activités** qui récapitule les informations nécessaires à un accueil sécurisé des enfants (sanitaires, assurances, autorisations parentales...). Cette fiche est à disposition des familles à compter du mois de juin de chaque année scolaire (par voie dématérialisée sur le site de la ville, sur le portail famille ou directement en mairie) pour l'année suivante. Elle devra **impérativement** être remplie avant la rentrée et retournée au service enfance sous peine de ne pas avoir accès aux différentes activités.

- 3^{ème} étape : **réserver** la place de son ou ses enfants sur chaque activité.

Des réservations et modifications libres au calendrier de réservation sont possibles via le portail « Familles » jusqu'au jeudi (à 23h) pour des prestations ayant lieu la semaine suivante (restauration, accueils pré-post scolaires, mercredi). Pour les familles qui n'utilisent pas Internet, des formulaires papier sont à leur disposition au service Enfance et sur les accueils de loisirs. Elles pourront apporter des modifications au calendrier de réservation, par écrit, sous les mêmes délais, aux horaires d'ouvertures du service.

Pour les périodes de petites vacances et été, dans la rubrique « planning », il suffit de cocher les jours et les repas, le paiement se fait directement en ligne, une facture est ensuite générée, un mail de confirmation est envoyé à la famille sur la messagerie renseignée dans le compte.

Pour ceux qui ne souhaitent pas régler en ligne ou qui n'ont pas créé de compte famille, il est nécessaire de remplir un formulaire papier et le faire parvenir au service Enfance.

Le calendrier des inscriptions aux vacances scolaires est disponible sur le site du portail famille et affiché dans les accueils de loisirs.

Par exception et par sécurité, sur autorisation des parents, un enfant pourra être accueilli après la classe sur le temps de midi ou l'accueil du soir si aucune personne habilitée n'est venue le chercher.

ARTICLE 4 : TARIFICATION / PAIEMENT

Pour l'ensemble des prestations, les factures sont disponibles sur le Portail Famille. La famille a la possibilité de choisir son mode de paiement : paiement en ligne, CB, Chèque, Espèces, Chèques Vacances et CESU. Pour les familles n'ayant pas de compte « famille » et pour celles qui le demandent, les factures sont transmises par courrier.

La facturation aux familles est effectuée mensuellement sur la base des consommations réelles. Les familles ont un délai de 20 jours francs à partir de l'émission de la facture pour procéder au règlement.

En cas de non-paiement dans le délai fixé, un titre de recettes sera émis au nom de l'utilisateur et transmis au Trésor Public dont dépend la commune. Le régisseur de la régie de recettes ne sera plus habilité à recevoir les encaissements lorsque le délai prévu est dépassé. Les modalités de règlement du titre de recettes y seront précisées.

Le comptable public reste le seul compétent pour recevoir, instruire et accorder les délais de paiement s'il le juge opportun.

La participation financière des familles varie en fonction du quotient familial (QF), sauf pour le club enfance et l'étude surveillée dont le tarif est fixe. Le QF s'établit au service de la régie de recettes municipale selon les déclarations de la famille et au vu des pièces justifiant celles-ci.

Il est à faire calculer annuellement et est valable pour toute l'année civile.

Un tarif « Hors commune » est appliqué pour toute famille non contribuable à Combs-la-ville, exception faite pour les enfants en dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

Une prise en charge par la commune des frais de restauration des enfants en dispositif ULIS, domiciliés à combs-la-ville mais scolarisés dans une autre commune est prévue par délibération du Conseil Municipal.

Le Service Enfance s'appuie sur les réservations enregistrées pour évaluer le taux d'encadrement et les fournitures (matériel, alimentation) nécessaires. **Aussi, toute prestation pour laquelle la place est réservée sera facturée.**

Les tarifs sont fixés chaque année dans le cadre d'une décision fixant la tarification des prestations municipales (disponibles en Mairie et sur le site de la ville).

Afin de répondre aux situations exceptionnelles pouvant survenir, un enfant pourra être accueilli le jour même à la restauration municipale, aux accueils pré et post-scolaires et le mercredi : un mot des parents dans le cahier de liaison de l'enfant sera impératif et la prestation sera majorée de 25% par rapport au tarif qu'aurait payé la famille. De même l'accueil des enfants durant les vacances scolaires sera autorisé sous réserve des places disponibles ; le tarif global sera alors majoré de 25% également, sauf en cas de motifs impérieux, sur présentation d'un justificatif ou dans le cas où les deux parents ont des horaires variables ou des contraintes de travail (ne permettant pas de réserver les prestations à l'avance).

Toute demande d'exonération de la majoration doit être formulée annuellement sur production d'une attestation des deux employeurs.

Les familles qui fournissent un panier repas ou un goûter dans le cadre du Pass-Enfance ou du PAI se verront appliquer un tarif réduit à la prise en charge de l'enfant sur le temps de midi ou l'accueil post.

Un délai de contestation est possible dans les 2 mois d'émission de la facture ; au-delà aucune demande de remboursement n'est recevable. Toute facture impayée sera recouvrée par le Trésor Public

DANS LE CAS PARTICULIER DES ETUDES SURVEILLEES ET ETUDE DIRIGEEES

Le tarif est calculé au trimestre et le paiement s'effectue en avance pour la période concernée.

La facturation de l'étude est établie en fonction de l'engagement et non de la présence effective de l'enfant ou de l'encadrant.

Le paiement des séances est non remboursable sauf en cas d'absence prolongée justifiée de l'enfant, de grève ou d'absence de l'encadrant.

En cas d'absence non prévue de l'enseignant, l'enfant pourra basculer sur l'accueil post scolaire sans autre contrepartie financière.

En cas de non-paiement de la période en cours, l'inscription de l'enfant sur le trimestre suivant sera annulée. L'étude s'adresse à des élèves motivés et autonomes.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le bon déroulement de l'étude, il pourra se voir exclu de manière temporaire ou définitive. Les séances non effectuées seront alors remboursées.

DANS LE CAS DES PETITES ET GRANDES VACANCES

Les familles ayant réservé les jours de vacances doivent régler dans l'immédiat lors de la réservation ou après service fait à réception de la facture. Toute réservation vaut inscription et entraîne facturation.

ARTICLE 5 : MODALITES DE NON FACTURATION OU REMBOURSEMENT D'UNE PRESTATION RESERVEE

Toute réservation effectuée par les parents est ferme et sera donc facturée.

Une non facturation ou un remboursement (si le paiement est déjà effectué) pourrait être accordé en cas de :

- maladie : le certificat médical doit être transmis au service Enfance, en Mairie.
- raisons familiales graves : hospitalisation de l'enfant, décès dans la famille proche, accident grave
- Perte d'emploi ou raisons professionnelles des 2 parents (sans horaires fixes ou soumis à planning flexible)
- Déménagement hors commune.

Les réservations ne seront pas comptées si l'enfant a été absent en raison d'un mouvement de grève du personnel enseignant de sa classe ou du personnel communal de la structure dont il dépend.

Dans le cas où l'enseignant absent n'est pas remplacé et que vous gardez votre enfant à la maison, les prestations ne vous seront exceptionnellement pas facturées.

Pour en bénéficier il conviendra de formuler sa demande dans les 14 jours suivant le premier jour d'absence, sur présentation des justificatifs :

- via le portail « Famille »
- ou par courrier adressé au Maire.

De plus, les familles pourront bénéficier de 3 jours JOKERS de non facturation par année scolaire pour les prestations périscolaires (restauration, accueil du matin et du soir, mercredi) en cas d'absence sans justificatif à condition d'en faire la demande dans les 14 jours qui suivent l'absence de l'enfant.

Pour les demandes de remboursement des accueils de loisirs (petites ou grandes vacances) : si le paiement a été effectué en ligne ou à la Régie de Recettes, un RIB devra être fourni.

Pour des raisons organisationnelles et/ou de sécurité, les enfants pourront être accueillis dans un centre différent de celui indiqué au moment de la réservation. Ce changement ne saurait engendrer de demandes de remboursement de la part des familles.

Concernant les remboursements de repas, accueil pré et post scolaires et le mercredi, un avoir sera établi sur la facture du mois suivant.

Combs-la-Ville, le 30 juin 2025

Le Maire
Guy GEOFFROY

